

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 mai 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés
respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)
WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 55/2003

OBJET : OPAH INTERCOMMUNALE DIAGNOSTIC

- VU les compétences de la Communauté de Communes,
- VU l'avis du bureau en date du 19 mai 2003,

Considérant que : La nouvelle procédure des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) impose deux phases préalables :

1. un diagnostic préalable qui doit permettre de préciser la problématique territoriale, de réunir les données (PLU, bourg centre, plan de développement, etc. ...) et de cadrer la future OPAH et d'en préciser le type (droit commun, revitalisation urbaine, revitalisation rurale, ...)
2. une étude pré-opérationnelle OPAH

En vue de la mise en place de l'OPAH intercommunale vallée de la Sauer/Pechelbronn, le Président propose aux conseillers de délibérer pour :

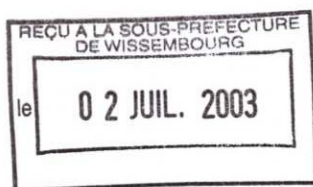
- faire réaliser un diagnostic préalable,
- fixer le coût d'objectif à 15 000 €,
- approuver le cahier de charge et lancer une consultation en vue de la passation d'un marché sans formalité préalable.
- solliciter les financements auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Général ainsi qu'une participation de la communauté de communes de Pechelbronn au prorata de la population selon les règles définies pour le plan de développement.

La Communauté de Communes de Pechelbronn délèguera la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de faire réaliser un diagnostic préalable à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,**
- **de fixer le coût d'objectif à 15 000 €,**
- **d'approuver le cahier de charge et de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché sans formalité préalable ;**
- **de solliciter les financements auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Général ainsi qu'une participation de la communauté de communes de Pechelbronn au prorata de la population selon les règles définies pour le plan de développement ;**
- **d'autoriser le Président à signer le cahier des charges**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation en vue de la passation d'un marché sans formalité préalable.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
 DURRENBACH, le 18 juin 2003
 Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions
 de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
 Bernard LOGEL